

Bulletin syndical

Janvier — février 2025
N° 398

SNES



F.S.U.

Académie de Toulouse

Toujours à l'offensive pour nos métiers !



Spécial Mutations Intra 2025
Le SNES-FSU à vos côtés

En Ariège, le 16 janvier, une journée de mobilisation réussie pour les AESH !

Les AESH ont répondu à l'appel de l'intersyndicale en Ariège. Elles et ils se sont réunis le matin à 9h30 dans les locaux de la FSU pour tenir une AG qui a réuni une vingtaine de personnels affectés dans le premier ou le second degré. Les échanges se sont construits autour des revendications nationales que tous partagent : création d'un véritable statut de fonctionnaires, temps de travail, revalorisation salariale et fin des PIAL. La mutualisation des élèves notifiés a été au cœur des débats et donne le sentiment qu'un véritable travail de suivi d'un élève ne peut s'accommoder d'un service partagé.

Pour être inclusive, l'école doit y mettre les moyens !...

A 11 heures, les AESH ont été rejointes par des AED en grève. Une vingtaine d'entre elles et eux sont venus au rassemblement devant l'inspection académique à l'occasion de la mobilisation des AESH, avec leurs revendications : les vies scolaires en Ariège vont mal, faute de personnels suffisants et les AED s'épuisent à la tâche. Les surveillant-es ont pu les faire entendre lors d'une prise de parole au micro. Elles et ils ont également sollicité par écrit le DASEN sur des difficultés liées à leur contrat et sur des problématiques plus locales.

On a ainsi compté 6 vies scolaires en grève à 100 % sur les 15 établissements du second degré que compte l'Ariège (hors lycée professionnel).

Au total, ce sont près de 70 personnes (dont une dizaine de professeurs du premier et second degré venus en soutien) qui ont occupé le pavé pendant une heure et demie devant les locaux de la DSDEN et permis de mettre en avant les difficultés des collègues précaires des établissements.

*Anne Larcher,
référente AESH pour la FSU 09
et le secrétariat SNES-FSU 09*

Les AESH dans l'action dans le Tarn-et-Garonne

A l'initiative d'une intersyndicale FSU et CGT Educ'action, une journée de grève et d'action a lieu le 16 janvier, consacrée aux AESH. En fin de matinée, soutenu-es par des enseignant-es solidaires, de petits groupes d'AESH se déplacent devant des écoles afin de dialoguer avec les parents d'élèves. Ensuite un rassemblement devant la DSDEN de Montauban est l'occasion de déployer des panneaux revendicatifs. Enfin, une conférence de presse clôture la journée dans le local de la FSU.

A travers une série d'exemples personnels et concordants, les AESH expriment leur volonté

d'obtenir une formation solide et de meilleures conditions de travail. Sur ce dernier point, les AESH sont aussi amenés à s'interroger sur le sens de leur activité. En effet, dans le cadre du PIAL, elles et ils suivent parfois un grand nombre d'élèves sur plusieurs établissements. Fort-es de leur attachement à un service public de qualité, elles et ils ne peuvent se satisfaire d'un accompagnement à minima pour chacun des enfants en situation de handicap dont elles et ils ont la charge.

Plusieurs interventions soulignent la faiblesse des rémunérations soit environ 850 euros

mensuels nets selon la moyenne nationale. Comment vivre dignement avec si peu, en risquant le découvert au moindre accident ? Elles et ils revendiquent de façon légitime la création d'un statut de catégorie B. Une telle conquête permettrait une hausse significative des salaires, une meilleure évolution de carrière et une juste reconnaissance de leur métier, de leur expérience et de leur conscience professionnelle.

*Olivier Andrieu et Camille Lescure
SNES-FSU 02*

AESH : enfin vers un protocole de gestion académique !

La transformation de nombreux contrats des AESH en CDI, qui présente déjà en soi une avancée, insuffisante mais réelle, s'est accompagnée de la mise à plat des pratiques de gestion que les 8 départements de l'académie avaient jusque là mises en œuvre de manière très autonome et parfois fort différente. Le SNES-FSU pour le Second degré, avec le FSU-SNUipp pour le premier degré, dans le cadre d'un travail fédéral mené au sein de la FSU, a porté à la connaissance du rectorat les importantes disparités relevées sur le terrain : modalités de versement des salaires et des avances de début de contrat, remboursements des frais de déplacement, octroi d'autorisation d'absences, organisation du temps de travail, etc.

Première phase terminée

La phase de réorganisation des services départementaux et académiques qui conduit à la mise sous pilotage académique de la gestion des AESH étant achevée, il s'agit désormais de mettre fin

à des différences problématiques relevées d'un département à l'autre, et que les représentant-es locaux du SNES-FSU et de la FSU-SNUipp connaissent bien, pour rapidement passer à des pratiques harmonisées et identiques, le plus possible par le haut, à l'échelle académique. Le cadre national est un appui précieux en ce sens, mais des améliorations sont possibles au local.

C'est dans cet objectif que le SNES-FSU participe au cadre d'échanges proposé par le rectorat : deux premiers groupes de travail, réunis en octobre et janvier derniers, afin de préparer un document de cadrage des procédures administratives de gestion des AESH et à la prise en compte effective de leurs droits. Ce cadre sera mis en œuvre des services rectoraux aux 8 DSDEN, après avis courant mars, des organisations des personnels FSU, UNSA, FO et SGEN, seules organisations représentatives au niveau académique et qui disposent de sièges au Comité Social

d'Administration académique (CSA-a) qui sera consulté.

Conquérir de nouvelles avancées

Pour la FSU, il ne peut s'agir que d'un premier cadre, qui devra connaître des évolutions permettant de conquérir de nouveaux droits pour les AESH : procédures de rémunérations, remboursement des frais, augmentation des quotités des contrats, possibilités de mobilité d'un PIAL à un autre (au sein du même département ou entre départements de l'académie) etc.

Les sujets ne manquent pas, et la mobilisation régulière des AESH demeure un point d'appui indispensable pour contraindre le ministère à créer un corps de catégorie B, et le rectorat à mettre en place un mode de gestion qui ressemble le plus possible à un tel corps de fonctionnaires titulaires !

*Pierre Priouret,
secrétaire général, élu en CSA-a
Hélène Galichet
Secteur AESH*

Mobilisations des AESH le 16 janvier à Toulouse et à Foix



Le SNES-FSU appelle à la grève féministe le 8 mars



Imposer nos revendications

Le gouvernement Bayrou a réussi, au forceps, à faire adopter un budget pour le pays, après une longue période d'incertitude. S'il ne répond pas à nos attentes pour les Services publics encore soumis à une diète sévère par renoncement à la nécessaire taxation des grands bénéficiaires des politiques Macron, son adoption éclaire notre horizon revendicatif. Et il y fort à faire, alors que, malgré le renoncement aux suppressions de 4.000 postes enseignants et la création de 2.000 postes d'AESH, la préparation de la rentrée dans notre académie est marquée par de nombreuses suppressions de postes, notamment en lycée et dans les départements les plus en déprise démographique. Le SNES-FSU continue à réclamer que celle-ci soit l'occasion d'abaisser enfin partout les effectifs des classes, en maintenant les emplois à leur niveau actuel : depuis 2017, le Second degré a gagné 7441 élèves et perdu 8865 emplois enseignants.

Le gouvernement et le Recteur se trompent lourdement en pensant que placer la formation continue hors temps de travail est un levier pour atténuer les difficultés du remplacement, y compris parfois de longue durée. La cause première en est la perte d'attractivité de nos métiers, qui s'amplifie, et la difficulté à recruter qui en découle : augmenter encore le temps et la charge de travail sont une impasse, tout comme le refus d'agir sur les pertes de salaires, le tassement des carrières, signes incontestables du déclassement de nos professions, qui mine année après année les recrutements. La baisse du pouvoir d'achat et le rallongement des carrières sans débouché garanti à la Classe Exceptionnelle et ni aménagement n'aident pas à embrasser nos professions. Il n'y a pourtant pas de fatalité : nous pouvons gagner ce combat de long terme, comme nous avons repoussé les deux jours de carence avec la grève réussie du 5 décembre dernier.

Le gouvernement est fragilisé et sous pression : il nous faut peser dès ce printemps pour lui imposer nos revendications, sur les salaires, l'égalité professionnelle entre femmes et hommes en se mobilisant le 8 mars, et bien entendu, sur les retraites à l'occasion de la réouverture de ce dossier par F. Bayrou, et la protection sociale à l'occasion des 80 ans de la Sécu cette année.

Ce sera le sens des mobilisations que le SNES, avec la FSU, engagera dans les cadres unitaires les plus larges qu'il cherche à construire, et qui ont, le 5 décembre dernier, fait la démonstration de leur pertinence.

*Pierre Priouret,
secrétaire général SNES-FSU Toulouse*



N° CPPAP: 1127 S 0 62 78 — Prix abonnement: 10€
 Dépôt légal à parution — ISSN 2777-9904
 Journal édité par le SNES:
 2 avenue Jean-Rieux 31500 Toulouse
 Tél. 05 61 34 38 51 • Fax 05 61 34 38 38
 Mél: s3tou@SNES.edu
 Directeur de Publication: Sylvain Lagarde
 Rédactrice en chef: Perrine Simonutti
 janvier — février 2025 — n° 398
 Public-Imprim Midi-Pyrénées — Tél. 05 61 44 11 12



Préparation de rentrée 2025

Budget insuffisant pour améliorer la situation

Après une longue incertitude, le Parlement a confirmé les promesses de F. Bayrou de revenir sur la suppression de 4.000 postes enseignants dans l'Éducation. Pour l'académie, cela se traduit par une dotation de +12 ETP (équivalents temps plein) enseignants – ce qui est en soi mieux que redouté – et + 9 ETP de CPE (dont 4 dès janvier 2025).

Mais la réalité de la rentrée 2025 est moins favorable, avec de nombreuses suppressions de postes, et de forts contrastes entre départements et types d'établissements :

Départ.	09	12	31	32	46	65	81	82	Solde
Collèges	- 4	- 4	+ 21	+ 1	- 3,5	- 2	- 11	- 18	- 21
Lycée GT	- 3	- 10	0	- 1	- 7,5	- 14,5	- 15	- 9	- 60
Lycées Pro	+ 1	- 1	+ 35	+ 6	+ 2	+ 3	+ 6	+ 7	+ 59
Total hors LP	- 7	- 14	+ 21	0	- 11	- 16,5	- 26	- 27	- 81
Total 2 nd degré	- 6	- 15	+ 56	+ 6	- 9	- 14	- 20	- 20	- 22

Une partie des moyens est transférée des lycées aux collèges au prétexte du financement d'un "Choc des Savoirs" massivement rejeté et qu'il conviendra d'enterrer au plus vite. En LGT, la forte baisse des moyens accompagne les flux d'élèves qui s'orientent de plus en plus vers la voie professionnelle depuis plusieurs années, confirmant là le caractère et sélectif du lycée Blanquer.

Le rectorat augmente de +10 ETP le financement des Secondes "Prépa Lycée" dont le SNES-FSU demande la suppression dès la rentrée 2026 : ces classes expérimentales, prévues pour scolariser jusqu'à 16 ans les collégiens ayant échoué au Brevet, consomment des moyens alors qu'elles sont très loin de faire le plein à la rentrée 2024, et sont condamnées depuis que E. Borne a renoncé à faire du DNB un examen d'entrée au lycée, comme nous le demandions.

Le rectorat crée aussi 14,5 postes de remplaçant·es : séduisant sur le principe, cette mesure va se heurter à sa capacité à les pourvoir concrètement par des personnels titulaires, alors que les concours ne font pas le plein et que la stratégie – que nous contestons – de recruter toujours plus de contractuel·es est des plus aléatoires.

Les évolutions de dotation suivent pour l'essentiel les évolutions démographiques, sans possibilité ni volonté d'améliorer les taux d'encadrement : il n'y aura de baisse des effectifs des classes que si nous imposons au gouvernement de ne supprimer aucun poste pour profiter de la baisse démographique annoncée dans les prochaines années pour le 2nd degré (modeste à la rentrée 2025 avec – 580 élèves pour l'académie).

*Pierre Priouret
élu FSU en CSA-a*

Préparation d'une rentrée dans le cadre d'un « choc des savoirs » suspendu

Le « choc des savoirs » est là... mais virtuellement n'est plus : annulé, mais encore en cours, suspendu mais possiblement annoncé, malgré le principe d'un bilan et d'un arbitrage prévu au mois de juin ! Ce qui est évidemment une victoire à mettre au compte des mobilisations initiées par le SNES-FSU.

Quid, dès lors, de la préparation de rentrée ? D'un point de vue réglementaire, début février, la situation était claire : suite à l'annulation de l'arrêté et de sa note de service, et en l'absence de nouveaux textes réglementaires, la rentrée doit se mettre en place sans les groupes de besoins, sans "soutien jusqu'à deux heures" et c'est l'ancienne organisation

qui doit s'imposer. Il en est de même pour les niveaux 4^{ème} et 3^{ème}.

Dès lors, pour le SNES-FSU, les conseils d'administration, qui ont pour compétences pour « l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves », doivent adopter une organisation actant l'hétérogénéité des classes. Et si de nouveaux textes arrivent, le principe fondamental de l'autonomie de l'établissement sur l'organisation des classes (Code de l'Éducation) n'en demeurera pas moins en vigueur !

D'un point de vue budgétaire, l'académie s'inscrit néanmoins dans la continuité des critères qui avaient conduit à la préparation de rentrée précédente pour ce qui est de l'attribution des moyens : il y a ainsi reconduction du financement des groupes en 6^{ème} et 5^{ème} sur la base d'un état des lieux (reposant sur les résultats aux évaluations nationales).

Mais ce n'est pas parce qu'il y a des heures dotées dans le cadre d'un calcul permettant localement la constitution de groupes que cette organisation s'impose. En CSA académique, le recteur aura été sans ambiguïté : il y a les critères de calcul... et il y a les cadres d'organisation pédagogique.

*Sylvain Lagarde
élu FSU en CSA-a*

Personnels de direction, CPE, administratifs, personnels médicaux-sociaux, professeur·es documentalistes : on est toujours (très) loin du compte !

Cette rentrée est marquée par une nouvelle ouverture d'établissement avec le lycée d'Auverive... et pour une fois, cette ouverture est accompagnée par le ministère de quelques postes : + 1 ETP de personnel de direction, + 4 ETP d'administratifs en établissement, + 5 ETP de conseillers principaux d'éducation.

Reste qu'après des années de disette à être contraint à procéder à du redéploiement quand notre académie gagnait des élèves et ouvrait des établissements, on ne peut se satisfaire d'une telle dotation qui n'est pas à la hauteur du retard !

*Sylvain Lagarde
élu FSU en CSA-a*

Revenir aux principes fondateurs de la Sécu, c'est possible et nécessaire !

Dettes, dette sociale, trou de la Sécu, déficit du régime des retraites... Il n'est pas de jour sans que la machine médiatique en remette une couche sur la « dette » au nom de laquelle il faudrait toujours plus réduire l'offre de soins, fermer des services et des lits d'hôpitaux, dérembourser des médicaments, réduire l'indemnisation des arrêts maladie, dégrader les pensions de retraite et reculer l'âge auquel on peut la prendre...

Le déficit de la sécurité sociale sera supérieur à 22 milliards d'euros en 2025, après les 18,2 milliards en 2024 a ainsi martelé le gouvernement ces dernières semaines et les assurés·es sociaux·ales en seraient responsables, coupables qu'elles et ils sont de « dépenses excessives » (prestations sociales, soins, allocations de chômage, retraite).

Pourtant, le résultat comptable de la Sécu dépend tout autant de ses dépenses (et d'aucuns semblent juger indécent de se soigner correctement ou de partir à la retraite à ... 65 ans ou moins...) que de ses recettes appuyées essentiellement encore sur les cotisations sociales, c'est-à-dire sur un prélèvement opéré sur les richesses produites calculé à partir des revenus d'activité.

Si l'on pose que se soigner ou vieillir dignement est un droit fondamental des travailleurs·ses, c'est donc du côté des re-

cettes que nous devons nous tourner.

Et de ce côté-là, le moins qu'on puisse dire est qu'elles sont sérieusement mises à mal par des décennies de politiques néolibérales au service des grandes entreprises et notamment :



- le chômage de masse, les faibles salaires ou les salaires des femmes inférieurs à ceux des hommes qui réduisent mécaniquement les recettes de la sécurité,

- la « politique de l'offre » qui dévaste les finances de la Sécu : gel des cotisations sociales, exonérations des cotisations sociales (à hauteur de... 90 milliards d'euros par an!)...

Si bien que la Sécu n'a pas essentiellement un problème de dépenses (il est normal de dépenser plus en soins et en retraites pour une population qui vieillit) mais de recettes, insuffisantes à cause des politiques menées,

au nom desquelles on dégrade toujours plus la prise en charge des risques de la vie pour les travailleurs·ses.

La question de la dette vise en réalité à imposer la nécessité de « réduire les dépenses » pour réaliser le rêve du grand patronat depuis si longtemps : détruire la Sécu et mettre la main sur les sommes d'argent qui échappent grâce à elle aux grandes compagnies capitalistes notamment en développant des assurances privées de toutes sortes et la logique du chacun pour soi.

Alors que les entreprises du CAC 40 ont versé en 2024 la somme record de 100 milliards d'euros (dividendes et rachats d'action) à leurs actionnaires, notre pays a plus que jamais, et bien plus qu'en 1946, date de création de la Sécu, les moyens de

la financer. C'est une question de choix politique et de lutte syndicale.

Pour la FSU, notre ambition est toujours, comme l'affirmait Ambroise Croizat en 1946 « d'assurer le bien-être de tous, de la naissance à la mort. De faire enfin de la vie autre chose qu'une charge ou un calvaire » ; il faut retourner aux principes fondateurs de la Sécu en revenant sur des décennies d'attaques contre la Sécu et imposer le 100 % Sécu.

C'est possible et c'est nécessaire.

Benoît Foucambert
co-secrétaire SNES-FSU 81

Retraités·es : les principaux motifs de revendications

La censure du gouvernement Barnier a annulé la mesure de désindexation des retraites de base et pensions prévue. La loi s'applique et elles ont été revalorisées de 2,2 % au 1er janvier 2025. Mais les motifs d'inquiétude demeurent : les propositions diverses pour rattraper ce manque à gagner pour la Sécurité Sociale sont toujours d'actualité dans le débat, comme si les retraites étaient les seules responsables du déficit. En particulier, la solution de suppression de l'abattement fiscal de 10 % a fait couler beaucoup d'encre, avec son lot de « fake news » : ce n'est pas une déduction pour frais professionnels, mais un abattement plafonné contrepartie du fait que les revenus des retraités·es avaient été et continuaient d'être déclarés par des tiers sans participation à la fraude fiscale. La suppression de cet abattement conduirait à rendre imposables des retraités·es modestes

qui ne le sont pas, avec en plus l'assujettissement à la CSG et la perte de certaines aides, ce qui ferait gravement baisser leur niveau de vie. **Il y a nécessité d'une vraie réforme fiscale, avec un impôt sur le revenu plus progressif, une taxation du patrimoine et des revenus financiers...**

En ce qui concerne la perte d'autonomie, un décret paru le 1er janvier 2025 autorise les EHPAD habilités à l'ASH (aide sociale pour l'hébergement) à opter pour un tarif hébergement libre pour les résident·es non bénéficiaires de l'ASH, avec un écart maximum de 35 %. Ce sont donc les résident·es et leurs familles qui sont censé·es résoudre les difficultés financières des EHPAD publics et associatifs. Cette mesure est scandaleuse, alors que près de 75 % des résident·es ne peuvent pas assurer le tarif hébergement avec leurs seules pensions.

Notre revendication d'une loi « Grand Âge » de programmation et de financement de l'aide à l'autonomie et de la création d'un Service Public National reste d'actualité.

Les attaques aggravées contre notre système de santé public rendent plus difficile l'accès aux soins pour toute la population et plus particulièrement pour les retraités·es, l'épidémie de grippe en est la parfaite illustration. Le système de financement à 2 étages de l'assurance maladie (AMO/AMC) a de plus en plus de détracteurs, le dernier en date étant l'UFC-Que choisir. Il faut populariser notre revendication du « 100 % Sécu ».

Le « groupe des 9 » regroupant des organisations de retraités·es a décidé d'une journée d'action nationale santé (sous tous ses aspects) le 20 mars.

Monique Theulé
Secteur Retraités.es

Mutations Intra 2025

Dossier réalisé par Hélène Tressens, Floréal Hemery et Laureline Buzin, Secteur Carrières

Mutations 2025



**Ne restez pas
seul·e face à
l'administration**

**Le Snes-FSU
est à vos côtés !**



Des avancées grâce à la force du collectif du SNES-FSU

- En 2023, la FSU a demandé et obtenu que la zone du vœu GEO soit bonifiée à 5000 pts en cas de carte scolaire.

- La FSU dénonçait depuis de nombreuses années le « blocage » des collègues affecté·es en REP+ du fait du volontariat des demandeurs « entrant·es », ce qui empêchait toute permutation de poste. En 2023, le Rectorat a enfin reconnu ce blocage. Il a donc supprimé la notion de volontariat pour entrer dans un établissement REP+

- En 2023, la FSU a également porté et obtenu une augmentation du barème des années de poste. Cela permet de faciliter les mutations des collègues qui ne bénéficient pas d'autres bonifications, fluidifiant ainsi le mouvement par la libération de leur poste.

- **En 2025**, la FSU a obtenu, après de multiples interventions au ministère, la possibilité aux collègues ayant des enfants d'une précédente union et pouvant prétendre au rapprochement de conjoint avec leur conjoint·e actuel·le **de pouvoir choisir entre**

la bonification au titre de l'autorité parentale conjointe ou du rapprochement de conjoint, ce que le rectorat refusait jusqu'à présent...

- **En 2025**, la FSU a obtenu en revendiquant auprès du ministère que **les pacsé·es de 2023 qui ne faisaient pas de déclaration commune d'impôts**, conformément à la possibilité laissée par les impôts, **ne soient pas privé·es de pouvoir bénéficier de la bonification pour rapprochement de conjoint**.

Des affectations 2.0...

Le Rectorat de Toulouse a fait le choix en 2020 d'utiliser l'algorithme qui procède aux affectations jusque dans sa dernière phase. Tant que les représentant·es des personnels participaient à la vérification des mutations, une phase manuelle permettait de les corriger et de les améliorer. Chaque année, le Rectorat publie une circulaire qui essaie d'expliquer comment fonctionne cet algorithme mais ces explications semblent seulement la traduction d'observations des affectations précédentes.

Comment cela semble-t-il fonctionner ?

Premier temps : l'entrée dans un département.

Pour chacun des postes à pourvoir dans ce

département, les demandeurs sont tous classés par ordre décroissant de barème, quel que soit le type de vœu formulé (précis, large, « tout type » ou « type lycée » ou « type collègue »).

Dans chaque département, entrent alors autant de demandeurs qu'il existe de postes à pourvoir dans celui-ci.

Le barème du dernier entrant constituera la barre départementale.

Deuxième temps : recherche de la « meilleure » affectation au sein d'un département.

Le Rectorat de Toulouse indique que si vous entrez via votre vœu large, l'algorithme vous placera ensuite au plus proche de votre vœu 1 (circulaire 2022). Cependant, puisque la ma-

chine vous considère comme « satisfait·e », quelle que soit votre affectation dans le vœu large obtenu, vous allez participer à des permutations avec les collègues déjà titulaires du département qui « convoitent » l'établissement sur lequel l'algorithme vous a positionné·e provisoirement. Ainsi, vous pouvez vous retrouver bien loin de votre vœu 1 par le biais de ces permutations.

Conclusion : Si vous rentrez sur un vœu large, vous serez soumis aux permutations avec les collègues déjà titulaires du département.

Ce fonctionnement ne tient pas compte des barèmes, seul critère de départage équitable ! Ni de ceux des titulaires du département, ni des « entrant·es » dans le département ! C'est inacceptable !

Ne restez pas seul·e!



Gâce à un espace adhérent personnalisé, vous pourrez accéder à des informations qui vous sont réservées et prendre rendez-vous en ligne sur les créneaux de votre choix!

Rendez-vous donc sur votre espace adhérent: <https://adherent.snes.edu/Login/index.php>

Si vous avez besoin de conseils, n'hésitez pas à nous contacter via les adresses mails suivantes:

pour les CPE: cpe@toulouse.snes.edu

pour les PsyEN 2^d degré: psyen@toulouse.snes.edu

pour tous les autres: mutations@toulouse.snes.edu

Les pièces justificatives à fournir en fonction des situations

Toutes les situations ouvrant droit à bonification doivent être justifiées par **des pièces récentes (postérieures au 31/08/2024)** jointes au formulaire de confirmation de demande de mutation sauf pour les participant·es de l'Inter pour lesquels les bonifications sont conservées (à l'exception de la priorité au titre du handicap).

Attention également aux situations ouvrant droit à des bonifications dans notre académie qui ne pouvaient pas être prises en

compte dans le cadre de l'Inter. Il faut fournir les pièces et demander la bonification !

Quelles pièces ?

Il vaut mieux fournir trop de pièces que pas assez. Sans pièce justificative, les bonifications ne vous seront pas comptées.

Cependant, si vous ne disposez pas encore de pièces justifiant des situations nouvelles (nouveau travail du/ de la conjoint·e par exemple), ou si vous êtes en désaccord, ou même si vous avez un doute concernant

vos échelons, votre ancienneté de poste, vos années de séparation..., signalez-le sur la confirmation en rouge, recalculez votre barème en conséquence et notez tout cela de façon manuscrite sur la confirmation de demande de mutation. Gardez une copie de cette confirmation et après transmission à l'administration (via COLIBRIS), n'oubliez pas d'en envoyer une copie pdf, par mail, au SNES-FSU à : mutations@toulouse.snes.edu.

VÉRIFICATION DES BARÈMES ET CONTESTATION

Après la saisie des vœux et le renvoi des confirmations de demande de mutation, pensez à vérifier vos barèmes retenus par l'administration lors de l'affichage sur SIAM (courant mai).

Si l'administration affiche un autre barème que celui auquel vous pouvez prétendre, vous pourrez demander correction de votre barème lors de cette période d'affichage et éventuellement modifier vos vœux si l'administration vous a enlevé une bonification.

Le SNES-FSU sera à vos côtés pour vous conseiller, vous accompagner et défendre vos droits !

NOTA BENE !

RETOUR DES CONFIRMATIONS ET DEMANDE DE MODIFICATION

ATTENTION : Depuis l'année 2023, le retour des confirmations de demande de mutation et les éventuelles demandes de modifications se fait via COLIBRIS. La signature du chef d'établissement n'est plus nécessaire.

Attention à « l'extension »!

Seul·es sont concerné·es les collègues qui n'ont pas d'affectation définitive, en poste fixe ou ZR, dans notre académie

Ceux-ci et celles-ci doivent impérativement en obtenir une. Ce sont principalement les collègues entrant·es dans l'académie à l'issue du mouvement Inter, dont les stagiaires, et les collègues en réintégration.

Dans le cas où aucun des vœux formulés ne peut être satisfait, ces collègues qui doivent obtenir une affectation sont alors traité·es par la procédure d'extension.

L'extension se fait à partir du 1^{er} vœu en

fonction d'une liste pré-établie à partir du département de ce premier vœu.

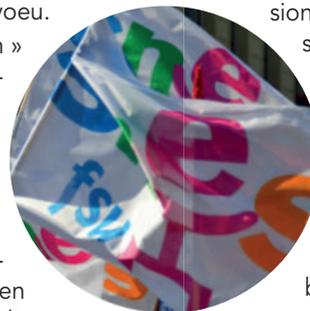
L'affectation « par extension »

se fait alors avec le plus petit barème correspondant à l'un des vœux formulés mais non satisfait. Mais attention! Seuls les points liés au Rapprochement de conjoint, à l'Autorité Parentale Conjointe, à l'exercice en Éducation Prioritaire, au handicap

et les points d'ancienneté de poste et

d'échelon sont conservés en cas d'extension.

Si vous faites un vœu établissement sur lequel on n'a que les points d'ancienneté de poste et d'échelon c'est le barème de ce vœu qui sera retenu pour l'extension. C'est pour cela qu'en général on conseille aux entrant·es de ne pas formuler de vœu établissement.



Mutations Intra 2025

POUR VOTRE MUTATION NE RESTEZ PAS SEUL·E FACE À L'ADMINISTRATION

Barème intra-académique 2025

Ancienneté de service ou Echelon acquis au 30 août 2024 ou par reclassement au 1 ^{er} septembre 2024	
Partie commune du barème	Classe Normale: 14 pts au 1 ^{er} et 2 ^e échelon. 7 pts / échelon à partir du 3 ^e échelon.
	Hors Classe: <ul style="list-style-type: none">• Certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE) et les Psy-EN: 56 points forfaitaires + 7 points / échelon de la Hors Classe• Agrégés: 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe. Les agrégés hors classe au 4^eme échelon pourront prétendre à 105 points dès lorsqu'ils ont 3 ans d'ancienneté dans cet échelon.
	Classe Exceptionnelle: 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle. Bonification plafonnée à 105 pts. Les agrégés de classe exceptionnelle au 3 ^e échelon pourront prétendre à 105 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.
	Ancienneté de Poste
	20 pts par année + 50 pts supplémentaires après 4 ans + 80 pts supplémentaires après 8 ans + 120 pts supplémentaires après 12 ans et tous les 4 ans à suivre (1 an: 20 pts, 2 ans: 40 pts, 3 ans: 60 pts, 4 ans: 130 pts, 5 ans: 150 pts, 6 ans: 170 pts, 7 ans: 190 pts, 8 ans: 290 pts, 9 ans: 310 pts 10 ans: 330 pts, 11 ans: 350 pts, 12 ans: 490 pts)
Mesure de Carte Scolaire (perte du poste occupé par suppression) *voeu facultatif	
Situation professionnelle	Exercice en Education Prioritaire
	de 5 à 7 ans en REP + 8 ans et plus en REP + <small>* Bonification transitoire RS 2023 : uniquement pour les personnels affectés à titre définitif au plus tard au 01/09/2022 sur un établissement REP + ou PLV de Toulouse faisant des voeux sur "Etablissement" de Toulouse</small>
	5 à 7 ans en REP
	plus de 8 ans en REP
	Cas particuliers de sortie anticipée d'établissement classé en éducation prioritaire du fait de l'Administration (mesure de carte scolaire ou TZR). 1 an: 60 pts, 2 ans: 120 pts, 3 ans: 180 pts, 4 ans: 190 pts ** Bonification transitoire : uniquement pour les personnels affectés à titre définitif au plus tard au 01/09/2022 sur un établissement REP + ou PLV de Toulouse faisant des voeux sur "Etablissement" de Toulouse
	Pour une entrée de la personne sur un établissement REP + uniquement: 800 points sont accordés sur chacun des 3 établissements REP + à la condition que ce ou ces voeux soi (ent) formulé(s) en premier rang.
	TZR
	Sur le voeu « département » correspondant à l'établissement de rattachement administratif, cumulable avec bonification MCS
	20 points par an + Forfait de 40 points tous les 2 ans
	Stagiaires et Néo-titulaires
	Bonification stagiaire sur le premier voeu département formulé quel que soit le rang. Ex-contractuels du 1 ^{er} ou du 2 nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou ex PE psychologues scolaires contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED, ex AESH ou ex EAP, ex contractuel CFA Stagiaires ex titulaire d'un autre corps de la Fonction Publique (lauréat de concours/changement de discipline/détachement de catégorie A) Agrégés (sur voeux typés lycée) Réintégration (après détachement, disponibilité, postes adaptés, CLD) sur le département et ZRD correspondant au dernier poste occupé à titre définitif en qualité d'enseignant en formation initiale. Pour les anciens TZR, la bonification sur le voeu DPT ou ACA n'est acquise que si le voeu ZRD ou ZRA figure avant le voeu DPT.
	Situation familiale
Autorité Parentale Exclusive (APE)	
Mutation Simultanée de conjoints	
Enfants à charge (si RC, APC ou Mut SIM): 100 points/enfant moins de 18 ans au 31/08/2025	
Séparation de conjoints (si RC ou APC): 0,5 an: 95 points (cas de congé parental et de disponibilité pour suivre conjoint), 1 an: 190 pts, 2 ans: 325 pts, 3 ans: 475 pts, 4 ans et plus: 600 pts. Nécessité d'au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire	
Voeu préférentiel, bonification non cumulable avec une bonification familiale, 30 points par an, sans interruption sur le 1 ^{er} et même département	
Situation médicale	Handicap (RQTH/BOE et avis médical)
	RQTH agent.es seule ou BOE agent.e
	Situation médicale grave après avis médical
TOTAL	Je calcule mon barème selon le type de voeu →

Vœux "établissement"	Vœux "commune"	Vœux "géographique"	Vœux "département"	Vœux "ZRD" ou "ZRA"	Vœux "académie"
7 x... = ...	7 x... = ...	7 x... = ...	7 x... = ...	7 x... = ...	7 x... = ...
56 + (7x...) = ... ou 63 + (7x...) = ... ou 105	56 + (7x...) = ... ou 63 + (7x...) = ... ou 105	56 + (7x...) = ... ou 63 + (7x...) = ... ou 105	56 + (7x...) = ... ou 63 + (7x...) = ... ou 105	56 + (7x...) = ... ou 63 + (7x...) = ... ou 105	56 + (7x...) = ... ou 63 + (7x...) = ... ou 105
77 + (7 x...) = ...	77 + (7 x...) = ...	77 + (7 x...) = ...	77 + (7 x...) = ...	77 + (7 x...) = ...	77 + (7 x...) = ...
...
5000	5000*	5000	5000	5000*	5000
*	300	300	300	300	300
*	400	400	400	400	400
	200	200	200	200	200
	300	300	300	300	300
**	<ul style="list-style-type: none"> • 1 an: 60 pts • 2 ans: 120 pts • 3 ans: 180 pts • 4 ans: 190 pts 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 an: 60 pts • 2 ans: 120 pts • 3 ans: 180 pts • 4 ans: 190 pts 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 an: 60 pts • 2 ans: 120 pts • 3 ans: 180 pts • 4 ans: 190 pts 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 an: 60 pts • 2 ans: 120 pts • 3 ans: 180 pts • 4 ans: 190 pts 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 an: 60 pts • 2 ans: 120 pts • 3 ans: 180 pts • 4 ans: 190 pts
800					
			150		
	(20 x...) + ... = ...				
			10		
			150/165/180	150/165/180	150/165/180
			1000	1000	1000
130	130	130	130		130
			1000	1000	1000
	30,2	150,2	200,2	200,2	200,2
	13	13	13	13	13
	30	50	80	80	80
	100 x... = ...				
		
			30/an		
	1000	1000	1000	1000	1000
	100	100	100	100	100
	500	500	500	500	500

Bonification Handicap

Les collègues en situation de handicap, telle que définie par la loi du 11 février 2005, peuvent demander une priorité de mutation.

Ces demandes concernent les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé (MDPH) ou gravement malade.

Pour cela, il leur est demandé de fournir la RQTH, condition obligatoire mais ne garantissant pas l'obtention d'une bonification de 1 000 pts. La seule RQTH, si c'est l'agent qui est concerné, donne droit systématiquement à 100 points (non cumulables avec les 1 000 points) sur simple remise de la pièce à la DPE ou au Médecin Conseiller Technique du Rectorat.

La demande est à formuler à l'aide de l'annexe de la circulaire académique prévue à cet effet. A cette annexe, il faut joindre un courrier explicatif et toutes les pièces médicales (de spécialistes de préférence) qui attesteront que la mutation permettra

l'amélioration des conditions de vie de la personne handicapée.

Attention

- les entrant-es dans l'académie qui ont constitué un dossier pour l'INTER doivent à nouveau le déposer à l'INTRA.
- le dossier doit être constitué tous les ans même en cas de demande de mutation renouvelée

Les barèmes provisoires retenus seront affichés sur SIAM via I-Prof et tiendront compte, si vous l'obtenez, de la bonification octroyée. Si vous obtenez la bonification vous ne pourrez pas modifier vos vœux sauf à rajouter les seules communes correspondantes aux vœux établissement formulés si vous ne les avez pas déjà mises.

Si votre dossier n'était pas retenu pour une bonification de 1000 points, vous pourrez alors éventuellement demander une modification de vos vœux.

Bonification pour une situation médicale

grave : obtenue par le SNES-FSU !

Dans l'académie de Toulouse, il existe une autre bonification de 500 points qui peut être attribuée aux collègues dans des situations médicales graves mais ne relevant pas du handicap.

La situation des conjoints non-détenteurs de la RQTH peut également faire l'objet d'une analyse.

Le calendrier et la constitution du dossier à l'aide de l'annexe sont identiques à la constitution du dossier au titre du handicap.

Attention aux délais ! : Ces demandes doivent être adressées au Médecin Conseiller technique du Recteur jusqu'au 3 avril 2025.

- par courrier électronique à : medecin@ac-toulouse.fr

- ou sous pli confidentiel, cachet de la poste faisant foi, au rectorat (adresse à retrouver sur notre site)

Mesure de carte scolaire

Qui est concerné-e ?

Pour chaque discipline faisant l'objet d'une suppression de poste, tous-tes les collègues de la discipline affecté-es à titre définitif dans cet établissement doivent être informé-es afin de recenser les éventuels volontaires.

Si plusieurs collègues se portent volontaires ou s'il y a une ancienneté de poste identique entre deux personnels désignés, les enseignant-es sont départagé-es en fonction du barème fixe retenu (ancienneté de poste et échelon acquis au 31 août 2024), puis du nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2025 et enfin de l'âge. L'agent concerné par la carte scolaire sera celui ayant le plus petit barème des personnels désignés et a contrario celui ayant le plus fort barème des personnels volontaires.

Vos droits

Afin de bénéficier de 5000 points, il faudra formuler l'établissement du poste fermé suivi éventuellement de sa commune puis obligatoirement de son département et de l'académie.

La FSU a obtenu que la zone GEO soit aussi bonifiée à 5000 pts. Si vous préférez être TZR dans le département de votre poste, le SNES-FSU a obtenu que ce vœu ZR soit aussi bonifié à hauteur de 5000 points si vous le formulez après le vœu département. Si l'ordre des vœux indiqués ci-dessus doit être respecté, cela n'empêche pas de placer des vœux personnels avant et/ou d'en intercaler entre les vœux bonifiés. Ces vœux personnels seront examinés comme si vous n'aviez pas de MCS.

Si vous êtes muté-e sur un des vœux bonifiés à 5000 points, vous conserverez votre ancienneté de poste pour les mouvements ultérieurs. Si vous mutez sur l'un de vos

vœux non bonifié, vous ne conserverez pas votre ancienneté de poste.

Quelle procédure ?

La procédure de réaffectation par mesure de carte scolaire recherche d'abord un établissement de même type dans la commune du poste puis tout type d'établissement dans cette même commune. En cas d'échec, la recherche se fera sur tout type d'établissement au plus proche (kms d'établissement à établissement) en repartant toujours de l'établissement perdu.

Attention ! Vous perdez ou vous avez perdu votre poste, la commune, la zone géo ou le département d'implantation lors d'un mouvement précédent ? Vous conservez la bonification de MCS sur le poste, la commune, la zone géo et le département tant que vous n'avez pas réintégré ces derniers. Pensez à faire valoir cette bonification si vous êtes concerné-e.

TZR

Les TZR n'ont pas à redemander la ZR dont ils sont titulaires. Leur établissement de rattachement est pérenne. Les préférences ne sont pas des vœux de remplacement, elles servent exclusivement au rattachement administratif des nouveaux TZR. Si vous souhaitez changer de rattachement administratif (RAD) dans votre ZR, il faut utiliser l'annexe de la circulaire académique prévue à cet effet et envoyer la demande selon les modalités retenues. Cette demande peut être simultanée à une demande de mutation. Ces différentes demandes sont toutes traitées au même moment que les mutations. Aussi tous les TZR connaîtront leur établissement de rattachement fin juin.

Etre affecté-e en REP +

L'académie de Toulouse a 3 établissements REP +, tous à Toulouse. Ce sont les collèges Rosa Parks, Georges Sand et Stendhal. Le rectorat a supprimé en 2023 le volontariat en REP +. Ce volontariat bloquait les collègues titulaires de REP + ne permettant pas de permutation avec un collègue non volontaire. Tout-e enseignant-e entrant-e dans le 31 est donc susceptible d'enseigner en REP +. Si vous souhaitez être affecté-e en REP + vous devez les placer en 1^{ers} vœux. Vous aurez alors une bonification de 800 points qui va s'ajouter aux points d'ancienneté de poste et d'échelon sur ces seuls vœux « établissement ».

Postes Spécifiques Académiques : SpéA

Ces postes SpéA sont prioritaires sur les autres vœux quel que soit leur rang. Si la candidature est acceptée, les autres vœux ne sont pas examinés.

Comment les demander ?

Les SpéA sont attribués par le rectorat sur dossier après avis des IA-IPR et éventuellement des chef-fes d'établissement d'accueil.

Les collègues qui souhaitent postuler sur un poste spécifique académique doivent :

- étape 1: mettre à jour leur C.V. dans I-Prof. Les candidat-es doivent remplir les conditions nécessaires décrites dans les fiches de poste qui doivent faire un descriptif exhaustif du poste et des compétences attendues.

- étape 2: saisir le vœu SpéA dans Siam via i-prof. Cette saisie active un lien permettant de passer à l'étape 3.

- étape 3: saisir en ligne la lettre de motivation. Dans le cas où vous candidatez à plusieurs mouvements spécifiques académiques, une seule lettre peut être saisie. Aussi, vous devez faire apparaître dans cette lettre vos compétences à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicitées.

Les vœux « Postes Spécifiques Académiques » sont à inclure dans les 30 vœux possibles.

Dans la mesure du possible, prendre l'attache

de l'établissement où se situe le poste sollicité pour un entretien.

ATTENTION: Pour les personnels entrant dans l'académie, cette procédure dématérialisée était impossible les années précédentes. Un message sur I-Prof invitait les candidat-es à adresser par mail leur C.V. et leur lettre de motivation afin que les services de la DPE les intègre dans leur dossier I-Prof.

Si vous étiez déjà titulaire de l'académie et obtenez un poste Spécifique Académique, vous aurez une bonification de 1000 points pour revenir sur le département ou la ZR dont vous étiez titulaire. Attention! Cela ne signifie pas forcément le retour sur votre ancien poste ni sur le département que vous avez perdu.



Muter sur un SPEA peut s'avérer très dangereux

Pour éviter un complément de service, une mesure de carte scolaire... certain-es chef-fes d'établissement proposent à des collègues titulaires d'un poste fixe de candidater sur des postes spécifiques créés sur mesure combinant 2 matières ou combinant un service en lycée général et en lycée pro....

Sauf que les conséquences d'une telle mutation ne sont pas données aux collègues pour leur demande de mutation ultérieure.

Aussi, si vous êtes concerné-e par ce type de situation, avant de postuler sur un poste SPEA consultez le SNES-FSU afin de bien évaluer les risques pour vos demandes futures.

MUTATIONS 2025



Résultats de l'INTRA : des erreurs possibles !

N'hésitez pas à contacter le SNES-FSU pour vous accompagner lors d'un recours à l'issue du résultat de l'INTRA...

Contactez-nous à mutations@toulouse.snes.edu. Il est important que vous soyez conseillé-e en fonction de votre situation.

La formulation des recours devrait se faire via Colibris.

Avant de vous connecter à cette application, contactez-nous pour décrire votre situation (vœux, barèmes et résultat), nous

vous fournirons un modèle de courrier et des conseils pour la saisie dans l'application.

Spécifiez dans l'objet de votre mail : RECOURS INTRA 2025, vos noms et prénoms et discipline.

Cela fait, et après identification dans cette application, vous devrez expliquer les raisons de votre recours : nous vous invitons à utiliser alors le courrier type que nous vous ferons suivre selon votre situation.

Recours des rendez-vous de carrière : 33.3% d'appréciations remontées

CAPA RDV de carrière



snes
fsu
Le SNES, pour agir ensemble

U
F.S.E.
ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN

Le lundi 3 février 2025 s'est réunie la CAPA de contestation des appréciations finales des RDV de carrières 2023/2024 pour des collègues certifié-es, agrégé-e-s, PLP, et PEPS.

Cette CAPA s'est tenue après une première phase, comportant 51 recours gracieux dont 10 ont été remontés. Sur les 41 collègues non remonté-es seul-es 25 ont saisi la CAPA. 7 d'entre eux et elles ont été ré-évalué-es favorablement.

Au final 17 collègues parmi les 51 recours ont vu leur appréciation remontée, soit 33.3%.

Lors de cette CAPA nous avons questionné les évaluateurs et mis en avant les contradictions entre les rapports écrits des IPR et chef-fes d'établissement, le positionnement des items et l'appréciation finale.

Nous avons contesté avec force le contingentement irrespectueux des avis « excellent » qui n'a pas lieu d'être.

Il est inadmissible que le ministère et les rectorats confondent évaluation et classement dans la même opération !

Au vu de ces constats et de ces résultats, les collègues ont donc tout intérêt à contester leur appréciation PPCR. Nous

continuerons à faire valoir leurs droits en CAPA.

Le SNES-FSU vous accompagne et vous conseille dans vos démarches de recours.

Le rectorat doit revoir sa copie

– Nous sommes particulièrement attentif-ves au respect des équilibres de femmes-hommes dans les appréciations, notamment « excellent », qui vont conditionner les promotions plus

ou moins rapides à la hors-classe, ainsi que l'avancement accéléré d'échelon.

– La FSU a également dénoncé l'opacité sur les 46 avis ad hoc formulés pour les collègues dont le PPCR n'a pas pu se tenir. Nous relevons que les collègues femmes y sont surreprésentées. Quels avis ad hoc sont portés sur ces collègues qui ne peuvent pas le contester ? Nous avons donc demandé au Rectorat une attention particulière afin qu'elles n'en soient pas pénalisées.

– De trop nombreux commentaires relèvent d'une observation de séance et passent à côté de l'objectif d'un rendez-vous de carrière. En effet, c'est toute la carrière qui doit être prise en compte et pas seulement la seule séance observée.

– Le délai de 15 jours calendaire (hors vacances) n'est pas toujours respecté. Nos collègues mis-es devant le fait accompli, hésitent bien souvent à demander un report de peur de se faire mal voir.

Lire la déclaration de la FSU sur notre site :

www.toulouse.snes.edu/IMG/pdf/declaration_liminaire_des_syndicats_de_la_fsu_contestation_ppcr_2025_1_.pdf

*Hélène Tressens,
Floral Hemery,
Laureline Buzin
Secteur Carrières*

Carrières : faire bouger les lignes de gestion

Après le Comité Social d'Administration académique (CSA-a) de novembre, qui a examiné les bilans de la mise en œuvre des Lignes de Gestion (LdG) relatives aux carrières et promotions (dont nous avons rendu compte dans le dernier Bulletin syndical), le rectorat prépare en ce début d'année les LdG académiques **pour les opérations de promotion, de changement de corps (liste d'aptitude) et de grade pour chacun des corps du Second degré.**

Travail de longue haleine

Un groupe de travail, réuni le 30 janvier a permis un premier échange avec la DPE, avant la formalisation de la présentation des LdG en CSA-a le 12 février.

Les propositions du rectorat se bornaient initialement à recopier les LdG nationales, alors même que le traitement, en académie, de la totalité des opérations de carrière des agrégé-es est une évolution lourde de cette année.

Premiers bougés, encore trop limités

Les interventions du SNES-FSU ont porté sur la bonne et complète information des collègues par le rectorat et le cadre général de l'instruction des dossiers. Il a notamment obtenu de premières avancées pour les collègues en fin de carrière (temps partiels pour l'accès à la retraite progressive, information d'une possibilité de promotion en retardant un départ en retraite prévu, afin de bénéficier d'un meilleur niveau de pension, etc.).

Concernant l'accès à la Classe Exceptionnelle, le SNES-FSU a, à nouveau et comme il le fait au niveau national auprès du ministère, insisté sur la nécessité de promouvoir les collègues les plus proches de leur fin de carrière, ce qui, au vu des bilans de la campagne précédente, leur impose d'être les bénéficiaires prioritaires du double avis " Très favorable " attribué par leur Chef d'établissement et leur IPR. Il a également réclamé la mise en place d'un barème, sur le modèle de l'accès à la Hors-Classe qui,

depuis les accords PPCR et couplé avec des contingents de promotion arrachés au printemps 2023 en cours de mouvement contre la réforme des retraites, donne pleinement satisfaction pour assurer des promotions de plus en précoces dans l'accès au second grade des corps enseignants, CPE et PsyEN. Sur ces questions, la bagarre continue donc !

Le SNES-FSU à vos côtés

La traitement des opérations appartient désormais au rectorat, qui en assure seul la mise en œuvre et le contrôle, et puisque la possibilité d'un regard paritaire par les organisations syndicales n'est toujours pas redevenu dans les compétences des CAPA. Rappelons que le SNES-FSU continue cependant d'être en capacité de renseigner avec précision les collègues, notamment syndiqué-es, qui le sollicitent.

*Pierre Priouret
Hélène Tressens
Floral Hémery*

Demander un temps partiel

Le temps partiel de droit

Ce temps partiel de droit pour raisons familiales est accordé à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption, jusqu'aux trois ans de l'enfant ou dans le délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant. Il s'adresse aussi aux collègues qui réduisent leur activité pour donner des soins à leur conjoint.e, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap. En conséquence, il peut être accordé, en cours d'année. S'il fait suite à une naissance ou à une adoption, il doit obligatoirement être pris à l'issue du congé de maternité, de paternité ou d'adoption, d'un congé parental (article 37 bis de la loi du 11 janvier 1984).

Vous pouvez formuler votre demande de temps partiel à tout moment au cours de la période des 3 ans. Cependant l'administration a 2 mois pour vous répondre. Il est donc préférable d'anticiper et d'en faire la demande avant le 30 juin 2025 pour la rentrée 2025.

Le temps partiel sur autorisation

Pour le temps partiel sur autorisation, la demande est à faire avant le 31 mars 2025 pour l'année scolaire 2025-2026. Les dates recto-ales (18 décembre 2024), fixées pour faciliter la gestion, ne peuvent priver aucun collègue du droit d'y opposer les délais réglementaires. Que vous soyez entrant.e dans l'académie ou déjà titulaire de l'académie de Toulouse, vous pouvez donc demander un temps partiel selon ces modalités.

Pour les entrant-es qui s'interrogent sur un éventuel temps partiel conditionné par le résultat de leur demande de mutation, il faut faire la demande, avant le 31 mars quitte à l'annuler par la suite si le poste que vous obtenez vous convient et vous permet d'assurer un service à temps plein.

Hélène Tressens, Floréal Hemery et Laureline Buzin

Secteur Carrières

Retraite progressive : être déjà à temps partiel est une obligation !

Ce dispositif ne correspond pas aux demandes du SNES-FSU d'aménagement des fins de carrières (car il revient à demander aux collègues de réduire leurs salaires et leurs droits à pension et donc le montant de celles-ci en leur imposant d'être déjà en temps partiel pour pouvoir en bénéficier). Pour autant, le SNES-FSU Toulouse intervient régulièrement auprès du rectorat pour que les collègues en fin de carrière puissent ne pas se voir opposer de refus de temps partiel qui les excluerait d'emblée du bénéfice de la retraite progressive.

Formations hors temps de classe : réagissons !

Non, l'absence ou les annulations de convocation à des stages du Programme académique de Formation continue (PrAF) de l'automne dernier n'étaient pas dues aux économies budgétaires demandées par Bercy en 2024 ! Mais au choix du recteur de mettre en œuvre les directives nationales relatives au ... remplacement des absences !



Alors que les stages de formation ne représentent qu'une très faible part des suppressions de cours (les congés maladie en sont, de très loin, la cause principale), le recteur s'attaque donc aux seuls rares moments durant lesquels nous pouvons bénéficier d'une prise de distance salutaire d'avec un quotidien de plus en plus stressant et harassant, d'un temps de réflexion et d'échanges collectifs, ou encore d'apports indispensables en matière disciplinaire ou didactique : à partir de janvier 2025 la norme sera la formation hors temps de face-à-face avec les élèves. Quelques rares exceptions seront possibles, et généreront des absences à compenser par le RCD, désormais exclusivement possible dans le cadre du Pacte – qui impose un engagement au remplacement "longue durée" et au bon vouloir des chef-fes d'établissement, libres de désigner les missions de remplacement à assurer en priorité, et donc de se passer au besoin du volontariat des collègues.

"Éparpillée façon puzzle ..."

L'objectif de "100%" de formation hors temps de présence des élèves conduit donc au démontage de la formation continue antérieure, pour laisser libre court à l'imagination : formations morcelées en blocs de 1h30 / 2h à suivre en visio dans un "trou" d'emploi du temps (repéré par aspiration depuis le rectorat des bases Pronote) ; les soirs, de 17h à 19h ou encore les mercredis après-midi et les samedis matin ; en "hybride asynchrone" (un temps commun en visio suivi d'une auto-formation avant un second regroupement en visio) ; formation en établissement, (qui limite certes les transports, mais se réduit aussi de fait au mieux aux collègues du bassin) ; etc. Et pour finir : formations pendant les vacances, pour lesquelles le rectorat assume de se passer de l'avis, pourtant obligatoire, du Comité Social d'Administration académique CSA-a (échaudé

sans doute par l'opposition unanimement exprimée deux fois par l'ensemble des organisations représentatives des personnels lors de sa première tentative !).

Résister

Ce choix provoque déjà démissions de formateurs, réduction des formations ou abandon de formation par les collègues. Quoi de plus normal ?

Il y a maintenant urgence à engager la résistance contre le danger qui se profile derrière ces modalités de formation : une nouvelle augmentation du temps de travail !

Le SNES-FSU appelle ainsi à signer dans les établissements la pétition mise en ligne sur notre site, à nous retourner dès que possible.

Pierre Priouret



2 avenue Jean Rieux, TOULOUSE



05 61 34 38 51



@ s3tou@snes.edu



Je me syndique !



ou sur le site :
<https://toulouse.snes.edu/>

A VOS AGENDAS !

Septembre

Avis final recteur
 Rdv de carrière :
 J'ai 30 jours
 pour faire
 un recours gracieux

Le SNES
 vous
 accompagne !

Réunion de
 rentrée
 spéciale
 stagiaires
 par le SNES-FSU

Droit à 12 jours
 par an pour congés
 de formation syndicale
 avec traitement intégral :
 autorisation à demander
 1 mois avant !
 Tous nos stages sur notre
 site



Octobre

Avis final
 recteur
 Rdv de carrière :
 Je fais appel
 et conteste
 l'avis final du recteur
 et je saisis la CAPA

Le SNES
 vous
 accompagne !

Novembre

Demande de
 congés bonifiés
 Début de
 la phase INTER
 des mutations

Decembre

Demande du congé
 de formation

Demande
 de temps partiel
 ou reprise à temps plein

Janvier

Acte de
 candidature pour
 accès au corps
 des agrégés par
 liste d'aptitude

Vérification des
 vœux et
 barèmes INTER
 et contestation si erreur

Fevrier

Avis final
 recteur
 Rdv de carrière :
 CAPA de
 contestation

Demande de
 disponibilité sur
 autorisation

Résultats
 accès accéléré
 aux échelons 7 et 9

Mars

CAPA congé
 formation

Résultats de
 la phase INTER
 des mutations
 et début de la
 phase INTRA

Date limite pour demande
 de temps partiel
 sur autorisation

Avril

Le SNES
 vous
 accompagne !

Temps partiel refusé?
 Je saisis la CAPA.

Mai

Vérification des
 vœux et
 barèmes INTRA
 et contestation si erreur

Juin

Le SNES
 vous
 accompagne !

Résultats de
 la phase INTRA
 des mutations

Résultats accès à
 la Hors Classe
 et à la Classe Ex

Date limite
 pour demande de
 temps partiel de droit

Juillet

CAPA titularisation
 et refus de
 temps partiel

Affectation
 des stagiaires

1ères affectation
 des TZR



août



Affectation
 des TZR et
 des contractuelles

Nouveaux dans
 l'académie,
 mettez à jour
 votre espace
 adhérent SNES-
 FSU

Les militant.es
 du SNES accueillent
 les stagiaires sur
 les sites
 des INSPÉ

Enseignants, CPE, AED, AESH,
 Le SNES-FSU est toujours à vos côtés !!

Jeudi
13 mars

**Santé au
travail**

Intervenant :
Hervé Moreau
secrétaire national
SNES-FSU, santé, travail,
protection sociale
Lycée Bellevue

Mardi
18 mars

**Mutations
Intra
Spécial Stagiaires**

Intervenant.es : **Maeve Le
Quentrec, Camille Foa,**
secteur stagiaires SNES-
FSU Toulouse.



Jeudi
10 avril

**Mixité sociale et
scolaire**

Intervenant.es :
Choukri Ben Ayed
Sophie Vénétitay, secrétaire
générale du SNES-FSU
militant.es SNES-FSU
Toulouse
**Collège Pierre de
Fermat**

Lundi
19 mai

**Préparer
sa retraite,
fin de carrière et
classe exceptionnelle**

Intervenante :
Hélène Tressens, secteur
Carrières et retraites,
SNES-FSU Toulouse.

**STAGES de
Formation
syndicale
Toulouse 2025**

Mardi
6 mai

**Enseignement
et Intelligence
Artificielle**

Intervenant :
Christophe Cailleaux,
secteur contenus et
Histoire-géo, SNES-FSU.

**Spécial
CPE**

Intervenantes :
Clarisse Macé, co-responsable
du secteur national CPE
Marianne Blanchard
**"Comment favoriser les
filles dans les filières
scientifiques ?"**
Lycée Déodat de Severac

Pour s'inscrire au stage :

1. S'inscrire sur le site du SNES-FSU Toulouse rubrique "stages syndicaux"
2. Imprimer la demande d'autorisation d'absence et la déposer au secrétariat au moins 30 jours avant le stage
3. Une dizaine de jours avant le stage vous recevrez un mail avec toutes les informations pratiques (lieu, horaires, ...)

Le 8 mars, pour l'égalité professionnelle

Cette année, le 8 mars tombe un samedi, mais cela n'empêche pas les syndicats - dont le SNES avec la FSU - les collectifs et associations à appeler à la grève féministe à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes. D'abord parce que certains secteurs travaillent le samedi ; ensuite pour continuer d'asseoir le principe même de la grève féministe qui, dans le cadre de cette journée internationale de mobilisation pour les droits des femmes, consiste en un appel large « à la grève du travail, des tâches domestiques, de la consommation ». Les actions et manifestations menées ce samedi 8 mars 2025 mettront donc l'accent sur les inégalités qui demeurent entre les femmes et les hommes, en ce qui concerne notamment les tâches domestiques, les temps partiels et les inégalités salariales. L'organisation de la vie privée notamment familiale, toujours inégalement répartie, conjuguée au manque de structures de prise en charge de la petite enfance et de la dépendance, implique un temps de vie globale plus contraint et le recours plus massif au temps partiel pour les femmes. Or, qui dit temps partiel dit salaire partiel et pension réduite.

Dans l'Education Nationale, on pourrait croire que le statut contribue à minorer les inégalités salariales (ce qui est vrai en partie, puisque les inégalités y sont moindres que dans le privé), mais force est de constater que les inégalités existent et demeurent : en moyenne, les enseignantes gagnent 200 euros par mois de moins que les enseignants. Les AESH subissent des temps incomplets imposés, la reconnaissance de leur métier par la création d'un véritable statut et la lutte contre la précarité ne sont pas à l'ordre du jour du ministère. Le fameux plafond de verre est bien ancré : dans les hiérarchies, le nombre de femmes est inversement proportionnel à leur place dans les corps enseignants. Sur la question des carrières, les écarts subsistent et l'opacité dans laquelle se déroulent les promotions depuis la loi dite de Transformation de la Fonction publique rend notre lutte pour plus d'égalité plus difficile. De plus, le ministère fait le choix délibéré de continuer à mener des politiques indemnitaires (heures supplémentaires, indemnités pour mission particulière, Pacte...) qui sont autant de mesures désavantageuses pour les femmes et qui vont encore accroître les inégalités salariales.

Parce que ces inégalités sont profondément injustes et que nous devons obtenir des mesures correctrices et de véritables revalorisations salariales, le SNES-FSU appelle à se mobiliser le 8 mars : retrouvez les rendez-vous sur notre site www.toulouse.snes.edu.

Perrine Simonutti,
secrétaire académique



Pour rejoindre le SNES

Tél. 05 61 34 38 51

2, avenue Jean-Rieux — 31 500 — Toulouse

Accès bus : bus L1 ou L8 (arrêts Périssé ou Place Dupuy, Port Saint-Étienne), 27 (arrêt Seel), 66 et 31 (arrêt grand-Rond)

Accès métro : ligne B, station F. Verdier.

Permanences en période scolaire tous les après-midis du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures
Possibilité de prise de RDV pour les syndiqués avec les secteurs pour un suivi plus personnalisé.

Se syndiquer au SNES-FSU



Adresse électronique générale :

s3tou@SNES.edu

Qui fait quoi ?

La section académique met à votre disposition plusieurs adresses électroniques pour un suivi adapté à votre situation ou vos questions.

Adhésion — syndicalisation
tresorerie@toulouse.SNES.edu

Carrière

Pour toutes les questions concernant la carrière et/ou le statut : avancement, promotion, évaluation, traitement, congés... écrivez selon votre catégorie :

AED et AESH :

aed-aesh@toulouse.SNES.edu

Agrégé.es et certifié.es :

carrieres@toulouse.SNES.edu

CPE :

cpe@toulouse.SNES.edu

Non-titulaires enseignants :

nontitu@toulouse.SNES.edu

Stagiaires et

Etudiants-contractuels-alternants :

stagiaires@toulouse.SNES.edu

Retraités :

enretraite@toulouse.SNES.edu

Psy-EN :

psyen@toulouse.SNES.edu

Mutations / Affectations / TZR

Pour toutes les questions concernant le mouvement : mutations, affectations, compléments de service...

mutations@toulouse.SNES.edu

Santé

sante@toulouse.SNES.edu

Pour préparer sa retraite

retraites@toulouse.SNES.edu

Stages syndicaux Formation syndicale

formation.syndicale@toulouse.SNES.edu

Contactez les S2 pour toutes les questions concernant le fonctionnement de l'établissement, les dotations, les budgets :

Ariège : snes09@toulouse.snes.edu

Aveyron : snes12@toulouse.snes.edu

Haute-Garonne : snes31@toulouse.snes.edu

Gers : snes32@toulouse.snes.edu

Hautes-Pyrénées : snes65@toulouse.snes.edu

Lot : snes46@toulouse.snes.edu

Tarn : snes81@toulouse.snes.edu

Tarn-et-Garonne : snes82@toulouse.snes.edu

Site académique

www.toulouse.SNES.edu

Crédit Mutuel
Enseignant